

**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**

GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 avril, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est rassemblé en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Dominique BAUDRY	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
Mme Anne-Lise BEAUJARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Jean Charles BOSSARD	M. Daniel HUET	M. Arnaud MARTINET
Mme Christine BOUCHER	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Stanislas MARTIN
M. Hervé BOUGON	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOTT
M. Alain BRIÈRE	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
M. Jacques CANUET	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
M. Philippe DESQUESNES	Mme Marie-Christine LEGRAND	Mme Claire ROUSSEAU
M. Jérémy DURIER	M. Didier LEGUELINEL	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Gaëlle FAGNEN	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Catherine SIMON
Mme Sylvie GATÉ	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
M. Emmanuel GIRARD	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Florence GOUJAT	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
Mme Florence GRANDET	M. Philippe LETENNEUR	M. Bernard VIEL
M. François HAREL	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
M. Nils HÉDOUIN	Mme Violaine LION	

Présente en qualité de suppléante : Mme Guillaume MARTINE suppléante de Mr Michel MESNAGE

Procurations : Mme Fany GARCION à M. Didier LEGUELINEL, Mme Anne MARGOLLÉ à M. Alain BRIERE

Secrétaire de séance : Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS

Date de convocation et affichage : 14 avril 2021

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2021-052

APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CÉRENCES

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par délibération en date du 29 juin 2016, la commune de Cérences a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2008. Par délibération 2018-010 en date 30 Janvier 2018, la Communauté de Communes a acté la poursuite de la procédure engagée par la commune dans le cadre de la prise de compétence « Urbanisme ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20210422-2021-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2021
Affichage : 29/04/2021

La présente délibération a pour objet de rappeler les grandes étapes de la révision du PLU de Cérences et d'exposer les modifications apportées au dossier de PLU, en vue de son approbation par le Conseil Communautaire.

Les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure de révision sont les suivants :

- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et réglementaire,
- Intégrer les orientations du SCOT du Pays de la Baie du Mont St Michel pour élaborer un projet de territoire communal équilibré et solidaire à l'échelle du Pays,
- Maîtriser la ressource foncière et lutter contre l'étalement urbain en veillant à une urbanisation économe de l'espace et en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle,
- Préserver l'identité patrimoniale des hameaux,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager de la commune,
- Adapter les équipements publics, notamment en termes d'assainissement, aux objectifs de croissance de la population et à l'accueil des ménages,
- Privilégier le développement de la commune autour du cœur de bourg et mettre en valeur les entrées de ville,
- Préserver les espaces agricoles et naturels par une gestion économe de l'espace (étude agricole),
- Pérenniser et étudier les conditions de développement des zones d'activités du Courtil et de la Gare,
- Conforter la dynamique commerciale communale,
- Identifier et protéger la trame de continuité écologique verte et bleue notamment les vallées de la Sienne et de la Paronne,
- Identifier et préserver les zones humides et les cours d'eau sur l'ensemble du territoire communal,
- Intégrer la prise en compte du PPRI de la Sienne,
- Valoriser et préserver les espaces naturels de la commune notamment les espaces boisés, les haies et les espaces humides,
- Intégrer les circulations douces dans les projets d'aménagement.

Les modalités de la concertation, définies par la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cérences, ont été les suivantes :

- Affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Cérences durant 1 mois,
- Mise à disposition du public d'un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public durant toute la procédure,
- Publications d'articles dans les bulletins municipaux de Cérences Infos n°9 – Septembre 2018, Cérences Infos n°8 – Avril 2017,
- Présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées (n°1) le 11 décembre 2017 et présentation de l'avancement du projet aux Personnes Publiques Associées (n°2) le 13 juin 2019,
- Organisation d'une réunion publique présentant le diagnostic et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 14 décembre 2017 et organisation d'une réunion publique présentant le diagnostic et les orientations envisagées le 26 juin 2019,
- Parutions dans la Manche Libre du 2 décembre 2017 et dans Ouest France du 4 décembre 2017.

Les modalités ont été mises en œuvre conformément à ce qui a été prévu. Durant la concertation, une remarque a été portée au registre et un courrier a été reçu. Ces éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

- La remarque adressée par courrier concernait le projet d'évolution de la zone de loisirs de la Forêt des Elfs et a reçu une suite favorable : il a été délimité un espace suffisant, et définies des prescriptions au règlement littéral ayant pour objectif de permettre à cette activité touristique d'assurer l'accueil de sa clientèle dans de meilleures conditions (vestiaires et sanitaires), tout en assurant la préservation de cet espace naturel.
- Une association syndicale propose la rétrocession à la commune d'un lotissement privé datant

de 2005 : le conseil municipal a pris bonne note de cette demande qui ne concerne pas directement l'élaboration du PLU.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu en Conseil Municipal le 19 décembre 2017. Des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés, et les orientations suivantes ont été définies :

1. Assurer la préservation du caractère identitaire de Cérences et améliorer la convivialité du cœur de bourg.
2. Accueillir la population nouvelle dans un souci de « rééquilibrage » de l'organisation spatiale de l'agglomération et de limitation de la consommation de l'espace.
3. Permettre le maintien et le développement des activités économiques locales, tout en intégrant les objectifs de Granville Terre & Mer en la matière.
4. Encourager la limitation des émissions de gaz à effet de serre, sécuriser les déplacements et soutenir les projets de production d'énergies renouvelables.
5. Préserver l'environnement naturel, écologique et paysager de grande qualité à Cérences.

Après examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a décidé le 6 juin 2018 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision du PLU.

Par délibération en date du 24 septembre 2019 (modifiée et remplacée par une délibération en date du 26 novembre 2019), le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer.

Ce projet de PLU arrêté a été soumis aux personnes publiques associées le 17 décembre 2019. Les avis suivants ont été émis :

Personne publique associée	Avis
Sous-Préfecture	Avis favorable, avec réserves portant notamment sur l'analyse et la limitation de la consommation d'espace
Chambre d'agriculture	Avis favorable, avec des demandes visant à permettre le travail des exploitants agricoles sans contrainte supplémentaire.
Chambre du commerce et de l'industrie	Avis favorable, avec des réserves portant sur la consommation de surfaces d'activité
Chambre des métiers et de l'artisanat	Avis favorable
Institut national de l'origine et de la qualité	Avis favorable
Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Avis favorable avec des réserves portant notamment sur la limitation de la consommation d'espace
Pôle d'équilibre territorial et rural Sud-Manche – Baie du Mont-Saint-Michel	Avis favorable, avec des réserves sur la justification des choix, le phasage des opérations d'extension de certaines zones d'activité économique, et de lutte contre la vacance.

Par arrêté du Président de Granville Terre et Mer en date du 31 août 2020, le projet de révision du PLU a été soumis à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 34 jours, du lundi 28 septembre au samedi 31 octobre 2020. Quinze observations ont été déposées sur le registre papier disponible en mairie de Cérences, et huit autres ont été déposées par courrier ou mail.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve, mais assorti de deux recommandations concernant la voirie publique et la lutte contre la vacance.

Pour tenir compte, d'une part des avis des personnes publiques, d'autre part des observations formulées par le public au cours de l'enquête publique, et enfin du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur, le projet de PLU tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire doit être modifié en vue de son approbation.

Les ajustements suivants ont notamment été réalisés :

- Reclassement de zones à urbaniser à vocation industrielle initialement prévues en 1AU vers 2AU
- Identification au PLU de deux sites historiques signalés par l'association « Chemin chaussé de Cérences et Sienna »
- Identification au règlement graphique de deux bâtiments supplémentaires susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'Urbanisme
- Modifications mineures de certains articles du règlement relatifs notamment à l'aspect extérieur des constructions
- Mise à jour des données chiffrées dans le PADD et le rapport de présentation, pour justifier la consommation d'espace
- Modifications mineures des OAP pour rendre leur lecture plus claire
- Mise à jour des annexes sanitaires avec une cartographie du réseau d'adduction en eau potable
- Adaptation et correction de coquilles et d'erreurs matérielles

Aucune de ces modifications, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet, ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

Par délibération en date du 22 février 2021, le Conseil Municipal de Cérences a donné un avis favorable au dossier de PLU assorti de ces ajustements, et a demandé à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer d'approuver le PLU ajusté.

Le Président ayant invité le Conseil Communautaire à en délibérer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-22 et R.153-8 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cérences approuvé par délibération du conseil municipal de Cérences en date du 30 mai 2008, modifié le 22 septembre 2009 et le 20 juillet 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cérences en date du 29 juin 2016 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de cette procédure de révision ;

Vu le débat du conseil municipal de Cérences du 19 décembre 2017, portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D) du projet de PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cérences autorisant la Communauté de Communes Granville Terre et Mer à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune avant le transfert de compétence date du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer en date 30 Janvier 2018 portant engagement de la Communauté de Communes à poursuivre la procédure de révision du PLU engagée par la commune de Cérences ;

Vu la décision en date 6 juin 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale décidant ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision du PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 24 septembre 2019, modifiée et remplacée par une délibération en date du 26 novembre 2019, tirant le bilan de la concertation préalable avec le public et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision du PLU de Cérences ;

Vu l'arrêté du Président de Granville Terre et Mer en date du 31 août 2020 prescrivant l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et en fixant les modalités ;

Vu le rapport et les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur remis le 7 décembre 2020 à la Communauté de Communes, organisatrice de l'enquête publique ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 8 avril 2020, portant sur la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur en application de l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cérences en date du 22 février 2021 donnant un avis favorable à l'approbation du PLU par Granville Terre et Mer ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de PLU arrêté pour tenir compte :

- Des avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de PLU ;
- Des observations du public ;
- Du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Considérant que ces modifications, détaillées dans la note explicative de synthèse intégrée à la présente délibération, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, que le PLU a été enrichi des modifications proposées suite aux remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) citées ci-dessus et qu'il répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme ;

Considérant donc que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITÉ (5 abstentions : M. Jérémy DURIER, Mme Gaëlle FAGNEN, M. Emmanuel GIRARD, Mme Valérie MELLOTT, M. Bernard VIEL)

- **ADOPTE** les modifications précitées
- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cérences, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération

Conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération du conseil communautaire sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes Granville Terre et Mer, ainsi qu'en mairie de Cérences. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Cérences, et au pôle de proximité de la communauté de communes Granville Terre et Mer, à Bréhal, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait à Granville, 28/04/2021
Document signé électroniquement